AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSOLUTION NO CA24 210055 TENANT LIEU DE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE* (RCA08 210003) AFIN DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL DE 0,7 AU LIEU DE 0,6 AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE PLANCHER HABITABLE À MÊME LE COMBLE EXISTANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 24, RUE DES MÉSANGES - LOT 1 860 486.

AVIS est donné aux personnes intéressées de la zone H03-62 et de la zone contigüe H03-64 du plan de zonage de l'arrondissement ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de ce qui suit :

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui s'est déroulée le **20 février 2024**, le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2024, adopté un second projet de résolution qui est annexé à la présente.

Ce second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones mentionnées ci-haut visant à ce qu'une ou plusieurs des dispositions contenues dans ce second projet de règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objet du second projet de règlement

Cette résolution tenant lieu de second projet de résolution a pour objet :

1° d'autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 à la grille des usages et des normes de la zone H03-62, de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700) et ce, dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble du toit du bâtiment résidentiel comprenant 1 logement.

3. Dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions dont il est fait mention au sous-paragraphe 1° du paragraphe 2 du présent avis constituent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Description du territoire concerné

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone concernée H03-62 du plan de zonage de l'arrondissement de Verdun ainsi que de la zone H03-64 qui lui est contigu, lesquelles sont illustrées sur ce croquis.

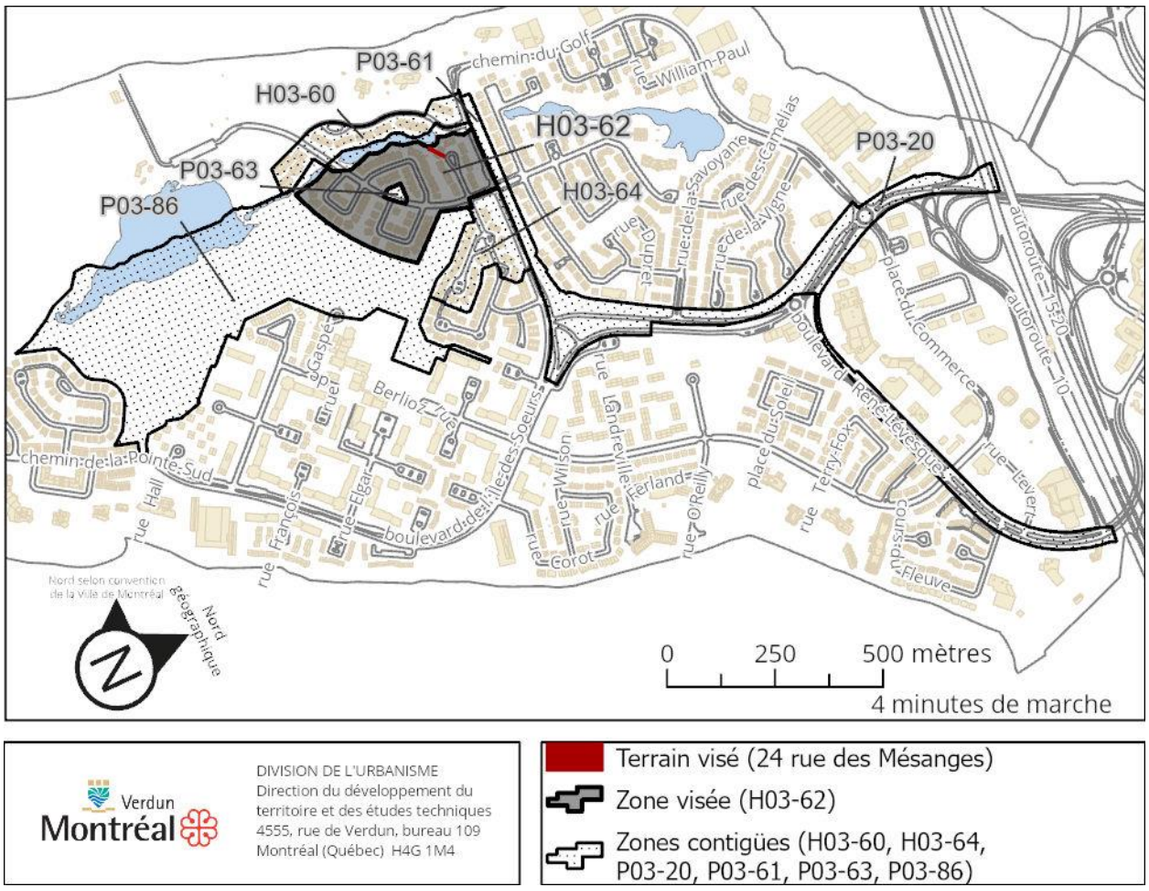

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- identifier clairement la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;

- identifier clairement la zone d'où elle provient;

  Note : Pour connaître le numéro d'une zone, toute personne est invitée à consulter la carte interactive de l'arrondissement au lien suivant :

  https://spectrum.montreal.ca/connect/analyst/

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **26 mars 2024 à 17h.** Aucune demande transmise par courrier électronique ou par télécopieur n'est acceptée;

- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Dans le cas d'une personne physique qui est domiciliée sur le territoire de Verdun et qui remplit les autres conditions pour être une personne intéressée, il est recommandé d'utiliser le formulaire joint en annexe.

6. Conditions pour être une personne intéressée

1° Remplir, à la date d'adoption du second projet de résolution, soit le 12 mars 2024 et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

a) être une personne physique domiciliée dans l'une des zones mentionnées ci-haut et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

b) être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones mentionnées ci-haut; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

2° Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 12 mars 2024 :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

3° Les copropriétaires d'un immeuble situé dans l'une des zones mentionnées ci-haut qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

4° Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones mentionnées ci-haut qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

5° Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

7. Absence de demande

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet de résolution

Copie du second projet de règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 18 mars 2024.

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

Stephanie Zhao Liu
Secrétaire d'arrondissement

Verdun
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024	Résolution : CA24 210055

Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486). (1247325001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,7 dans le cadre d'une demande pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 860 486 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment en aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation du sol maximal de la grille des usages et des normes H03-62, de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III
CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment ne peut excéder 0,7;

4. L'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés à l'Annexe B;

SECTION IV
GARANTIES FINANCIÈRES

5. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

SECTION V
DISPOSITIONS FINALES

6. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

7. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Cahier de présentation - CCU du 16 janvier 2024

ANNEXE C
Grille des usages et des normes H03-62 (Annexe C) - Règlement de zonage 1700

ANNEXE D
Certificat de localisation

40.03 1247325001

Marie-Andrée MAUGER	Stephanie Zhao LIU
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSOLUTION NO CA24 210055 TENANT LIEU DE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE* (RCA08 210003) AFIN DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL DE 0,7 AU LIEU DE 0,6 AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE PLANCHER HABITABLE À MÊME LE COMBLE EXISTANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 24, RUE DES MÉSANGES - LOT 1 860 486

Je, _____ domicilié(e) au :
nom

_____ à Verdun, situé dans la zone _____ :
Adresse *zone*

1° atteste être une personne habile de l'arrondissement de Verdun ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement et à cette fin déclare que :

- ➔ je suis une personne physique;
- ➔ j'ai 18 ans depuis au moins le 12 mars 2024;
- ➔ je suis de citoyenneté canadienne en date du 12 mars 2024;
- ➔ je ne suis pas en curatelle en date du 12 mars 2024;
- ➔ je n'ai pas été déclaré(e) coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années; et
- ➔ je suis domicilié(e) à Verdun depuis au moins le 12 mars 2024 et depuis au moins le 12 septembre 2023 au Québec;

2° demande à l'Arrondissement de Verdun de tenir un scrutin référendaire sur l'approbation d'une ou plusieurs des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui sont contenues dans la résolution nº CA24 210055.

Et j'ai signé à _____, le _____ 2024.
endroit *date*

_____
signature

<u>Note</u> : **L'original dûment rempli et signé de ce formulaire doit être remis à la Division du greffe et des affaires publiques durant les heures d'ouverture du bureau au plus tard le mardi 26 mars 2024. Aucun envoi par courriel ou par télécopieur n'est accepté.**
Pour toute information sur la façon de remplir ou de transmettre ce formulaire, veuillez communiquer avec la Division du greffe et des affaires publiques ou numéro 514 765-7018 ou par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.